

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUIN 2012

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du premier juin deux mille douze à dix-neuf heures trente.

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, Marcel David, Vincent Peremans , Bruno Mont, Ghislaine Rondeaux, Francis Bande , Philippe Delbeck, Marcel Sèpul, Fabienne Chisogne , Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte, Zéki Karali Charles Quiryren,	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Secrétaire Communal.
---	--

Le Président ouvre la séance et excuse l'absence de l'échevin Vincent Peremans et du conseiller Francis Bande.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 26 avril 2012, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 telle que reprise ci-après :

ORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	8.099.737,12	7.385.016,91	714.720,21
Augmentation de crédits (+)	284.258,59	102.514,16	181.744,43
Diminution de crédits (-)	0,00	22.420,17	22.420,17
Nouveau résultat	8.383.995,71	7.465.110,90	918.884,81

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 telle que reprise ci-après :

EXTRAORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	6.010.590,71	5.986.590,71	24.000,00
Augmentation de crédits (+)	1.460.190,21	1.536.289,00	- 76.098,79
Diminution de crédits (-)	0,00	52.098,79	52.098,79
Nouveau résultat	7.470.780,92	7.470.780,92	0,00

2) CPAS : compte 2011.

Après avoir présenté les grandes lignes du compte 2011 du CPAS, la Présidente du CPAS Ghislaine Rondeaux se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 2 mai 2012 qui arrête le compte 2011 du Centre ;

Vu que le compte a été transmis à l'Administration communale le 7 mai 2012 ;

Vu l'article 89 al.3 de la Loi Organique des C.P.A.S. ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la délibération du CPAS du 2 mai 2012 approuvant le compte 2011 :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.453.139,07 €	4.115,17 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.453.139,07 €	4.115,17 €
	-	-
Engagements	1.388.802,54 €	4.115,17 €
Résultat budgétaire	64.336,53 €	0,00 €
Droits constatés	1.388.802,54 €	4.115,17 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.453.139,07 €	4.115,17 €
	-	-
Imputations	1.383.946,83 €	4.115,17 €
Résultat comptable	69.192,24 €	0,00 €

Le compte de résultats :

- Résultat d'exploitation : mali de 55.726,33 €
- Résultat exceptionnel : boni de 8.508,03 €
- Résultat de l'exercice : mali de 47.218,30 €.

Le **résultat de l'exercice** est donc un **mali de 47.218,30 €.**

Le bilan : Actif = Passif = 333.394,08 €

Ghislaine Rondeaux réintègre sa place.

3) Construction d'une nouvelle école à Nassogne : dossier d'exécution.

Le Conseil, après discussion, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 1991 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'une nouvelle école à NASSOGNE" à Bureau d'Architectures THONON-REMACLE, Quai des Ardennes, 103 à 4031 LIEGE;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2012 approuvant l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à 1.402.325,00 € TVAC;

Considérant les cahiers spéciaux des charges – dossier 91.015 auprès de l'auteur de projet - Construction d'une nouvelle école fondamentale à Nassogne :

Partie 1 : Gros Œuvre et parachèvements établi par la SPRL Thonon Remacle estimé à 823.420,10 € hors TVA ;

Partie 2 : Electricité établi par la SPRL Thonon Remacle estimé à 145.622 € hors TVA ;

Partie 3 : Sanitaire et HVAC établi par la SPRL Thonon Remacle estimé à 132.978,3 € hors TVA ;

Considérant qu'une partie des couts est subsidiée par un financement exceptionnel de projets de construction de bâtiments scolaires – projet 226 – Dossier 83040/01/700 – Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – SGIPS à Arlon ainsi que par le Fonds de garantie de la Communauté Française ;

Considérant que le mode de passation du marché est :

Partie 1 : adjudication publique;

Partie 2 : Appel d'offre général ;

Partie 3 : Appel d'offre général.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 – article 722/722-60 ;

DE C I D E :

Article 1er :

D'approuver les cahiers spéciaux des charges – dossier 91.015 auprès de l'auteur de projet - Construction d'une nouvelle école fondamentale à Nassogne :

Partie 1 : Gros Œuvre et parachèvements établi par la SPRL Thonon Remacle estimé à 823.420,10 € hors TVA ;

Partie 2 : Electricité établi par la SPRL Thonon Remacle estimé à 145.622 € hors TVA ;

Partie 3 : Sanitaire et HVAC établi par la SPRL Thonon Remacle estimé à 132.978,3 € hors TVA ;

Montant général des 3 parties : 1.102.020,40 €

TVA 231.424,28 €

Montant total : 1.333.444,68 €

Honoraires (Architectes et tech. spé) 91.547,84 €

Montant tvx et Honoraires tvac: 1.424.992,52 €

Article 2 : De choisir comme mode de passation de marché est :

Partie 1 : adjudication publique;

Partie 2 : Appel d'offre général ;

Partie 3 : Appel d'offre général

Article 3 : De solliciter les subventions prévues auprès du FBSEOS et du Fonds de garantie de la Communauté Française ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 – article 722/722-60 ;

4) Mise en conformité et embellissement des cimetières – création d'ossuaires : dossier d'exécution.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 861.3 relatif au marché "Mise en conformité et embellissement des cimetières : création d'ossuaires " établi le 21 mai 2012 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.660,00 € hors TVA ou 24.998,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie - Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 - Département des infrastructures Subsidiées - Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, et que cette partie est estimée à 15.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/721-60 (n° de projet 20120016);

DE C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 861.3 du 21 mai 2012 et le montant estimé du marché "Mise en conformité et embellissement des cimetières : création d'ossuaires ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.660,00 € hors TVA ou 24998,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public Wallonie - Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 - Département des infrastructures Subsidiées - Direction des déplacements doux et des projets spécifiques.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/721-60 (n° de projet 20120016).

5) Travaux de forage et d'aménagements de 3 puits à Bande, Grune et Nassogne : dossier d'exécution.

Le Conseil, après discussion, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 752.2 relatif au marché "Travaux de forage et d'aménagement de 3 puits" établi le 1er juin 2012 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.648,76 € hors TVA ou 67.335,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 874/725-60 (n° de projet 20110022);

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 752.2 du 1er juin 2012 et le montant estimé du marché "Travaux de forage et d'aménagement de 3 puits", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.648,76 € hors TVA ou 67.335,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 874/725-60 (n° de projet 20110022).

6) Création d'une piste cyclable le long de la route de Bastogne à Harsin : approbation du dossier d'exécution pour paiement des honoraires.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la décision du collège communal du 6 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception d'aménagement pour la sécurité routière et les déplacements doux – création d'une piste cyclable le long de la route de Bastogne à Harsin à la Direction des Services techniques , square Albert 1^{er} à Arlon,

Considérant le dossier d'exécution (cahier spécial des charges n° 2010-214 et plans) établi par l'auteur de projet ce 5 septembre 2011 ;

Considérant le plan de Sécurité et santé en rapport avec ces travaux établi par SIXCO ce 02 septembre 2011 ;

Vu le montant estimatif de ce marché à 295.516 € HTVA ou 357.574,36 € TVAC ;

Approuve

Le dossier d'exécution tel que proposé et vise le cahier spécial des charges 2010-214 établi par la DST – Arlon : Aménagement pour la sécurité routière et déplacements doux ainsi que le montant estimatif des travaux, à savoir 295.516 € HTVA ou 357.574,36 € TVAC afin de permettre le paiement des notes d'honoraire des auteurs de projet et coordination sécurité santé qui en découlent.

7) Convention d'assistance en informatique et téléphonie avec le Province de Luxembourg.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le projet de la commune de réviser intégralement le parc informatique et le réseau de téléphonie en y intégrant la future maison rurale toute proche ;

Vu l'intérêt de s'adjoindre les services d'un consultant pour établir au mieux le cahier des charges correspondant aux besoins de chaque service ;

Vu la proposition de mission de coordination en matière informatique et téléphonique dans le cadre de l'extension et de la rénovation des systèmes actuels :

« Article 1- Nature et objet de la convention.

Le Maître de l'ouvrage charge le prestataire de la mission de coordination en matière informatique et téléphonique dans le cadre du chantier d'extension de la maison communale et de la rénovation des systèmes actuels utilisés.

Commune de NASSOGNE – Mise à jour et extension des systèmes téléphoniques & informatiques

Les prestations à fournir par le prestataire sont définies à l'article 2 de la présente convention.

La Province de Luxembourg accepte cette mission moyennant le paiement par le Maître de l'ouvrage des honoraires définis à l'article 6 de la présente convention.

Article 2- Prestations à fournir par le prestataire.

La mission du prestataire a pour but l'élaboration du cahier des charges, l'analyse des offres, la supervision des installations et réceptions de celles-ci à savoir :

1. La liaison fibre optique entre les 2 bâtiments
2. La fourniture du matériel actif nécessaire pour la téléphonie et l'informatique
3. La nouvelle installation téléphonique communale
4. Le remplacement des serveurs actuels
5. Le remplacement du parc ordinateur
6. La supervision des prestations du ou des intégrateurs

Article 3- Devoirs d'information du Maître de l'ouvrage.

Les prestations faisant l'objet de la mission seront élaborées par le prestataire à partir des documents mis à sa disposition gratuitement par le Maître de l'ouvrage dans les délais requis.

Le Maître de l'ouvrage veille à ce que le prestataire :

- remplisse, en tout temps et de façon adéquate, les tâches visées à l'article 2;
- soit associé à toutes les étapes relatives à l'élaboration, aux modifications et aux adaptations des configurations;
- reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches; à cet effet, le prestataire est invité à toutes les réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de la conception et est rendu destinataire, dans un délai permettant l'exécution de ses tâches, de toutes les études réalisées par ce maître d'œuvre;

En outre, le Maître de l'ouvrage doit veiller à ce que les différents intervenants coopèrent et coordonnent leurs activités, afin d'assurer au prestataire la compétence, les moyens et les informations nécessaires à la bonne exécution de ses tâches.

Le Maître de l'ouvrage est le seul responsable des applications ainsi que de l'information déposée sur les supports de données.

Article 4- Responsabilités du prestataire.

Les prestations du prestataire ne modifient ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des intervenants.

Dans le cadre de sa mission, le prestataire agit en qualité de prestataire de services et n'est tenu qu'à des obligations de moyens.

Le prestataire n'assume aucune responsabilité en cas de retard éventuel des travaux ou réparations confiés aux tiers dans le cadre des contrats de maintenance ou de garanties.

Le prestataire n'assume aucune responsabilité concernant le contenu de l'information déposée sur les serveurs. Le Maître d'ouvrage s'engage à garder en ses locaux les copies de sécurité nécessaires.

Article 5- Durée de la convention.

Le prestataire s'engage à accomplir sa mission dès la signature de la présente convention pour une période s'achevant à la réception des installations prévues à l'article 2.

Article 6- Honoraires.

- Les honoraires pour les prestations définies à l'article 2 s'élèvent à 10 % suivant l'article 59 du règlement provincial sur les prestations de service.

Ces honoraires sont payables suivant les modalités y définies.

- Les honoraires pour les prestations définies à l'article 2 s'élèveraient à la somme de 4.750,00- euros, T.V.A. non comprise, selon l'estimation qui nous a été transmise. Elle sera limitée à un maximum de 5.000 € en cas de dépassement ou adaptations des fournitures.

Article 7- Résiliation.

- La présente convention ne peut être résiliée par les deux parties que pour des motifs graves ou pour des raisons imprévisibles » ;

Vu que le crédit pour cette dépense est prévu à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2012 n° projet 20121-0001 ;

Décide

D'adhérer à la convention d'assistance en informatique , reprise ci-dessus, proposée par la Province de Luxembourg, représentée par Me Thérèse Mahy, Député provinciale, agissant par délégation de Mr Daniel Ledent, Président et Monsieur Pierre-Henry Goffinet, Greffier Provincial.

La mission consiste en la coordination en matière informatique et téléphonique dans le cadre du chantier d'extension de la maison communale et de la rénovation des systèmes actuels utilisés.

Toutes les conditions d'adhésion sont reprises dans la convention annexée à la présente.

Le budget pour cette dépense est prévu à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2012 n° projet 2012-10001 ;

8) Centre culturel local de Nassogne ASBL : compte 2011, budget 2012 et intervention communale.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu les statuts du Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu le contrat programme 2009-2011 passé entre la Communauté française, la Province de Luxembourg, la commune et le Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu les documents financiers fournis par ledit Centre ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de l'asbl du 1^{er} mars 2012 approuvant les comptes 2011 et le budget 2012 ;

Vu la législation en vigueur,

DECIDE,

- D'approuver les comptes 2011 de l'a.s.b.l. Centre culturel local de Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :
Dépenses : 317.858,22 € Recettes : 317.858,22 € Résultat : 0,00 €
Total bilantaire : 141.929,55 €

- D'approuver également le budget 2012 qui se présente de la manière suivante :
Dépenses : 299.479,69 € Recettes : 300.145,52 € Résultat : 665,83 €

Il invite le Collège à verser les crédits inscrits au budget communal 2012.

9) Assemblée générale ordinaire d'INTERLUX du 11 juin 2012 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 juin 2012 par courrier daté du 7 mai 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2012 de l'intercommunale INTERLUX et partant :

Point 1 – d'approuver le rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Point 2 – d'approuver les comptes annuels 2011 et l'affectation du résultat

Point 3 – de donner décharge aux administrateurs pour l'année 2011

Point 4 – de donner décharge aux contrôleurs aux comptes pour l'année 2011

.

Point 5 – d'approuver les nominations statutaires

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

A voté contre : Zéki KARALI.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

10) Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 11 juin 2012 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 juin 2012 par courrier daté du 7 mai 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions

relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2012 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

Point 1 – d'approuver le rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;

Point 2 – d'approuver les comptes et bilans 2011 et l'affectation du résultat ;

Point 3 – de donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2011 ;

Point 4 – d'approuver les nominations statutaires.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

A voté contre : Zéki KARALI.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

11) Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 20 juin 2012 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,

Considérant l'affiliation de la commune à IDELUX;

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2012 à 9h30 au WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide,

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 20 juin 2012 à 9h30 au WEX à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 20 juin 2012 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012.

A voté contre : Zéki KARALI.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

12) Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 20 juin 2012 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,

Considérant l'affiliation de la commune à l'AIVE;

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2012 à 9h30 au WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide,

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE qui se tiendra le 20 juin 2012 à 9h30 au WEX à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 20 juin 2012 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012.

A voté contre : Zéki KARALI.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

13) Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 20 juin 2012 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,

Considérant l'affiliation de la commune à IDELUX FINANCES;

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2012 à 9h30 au Wex à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide,

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 20 juin 2012 à 9h30 au Wex à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 20 juin 2012;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012.

A voté contre : Zéki KARALI.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

14) Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projet publics du 20 juin 2012 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,

Considérant l'affiliation de la commune à IDELUX PROJETS PUBLICS;

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2012 à 9h30 au WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide,

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 20 juin 2012 à 9h30 au WEX à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 20 juin 2012 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 juin 2012.

A voté contre : Zéki KARALI.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

15) Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 26 juin 2012 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique, par 10 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2012 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 26 juin 2012 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 26 juin 2012 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 26 juin 2012 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 janvier 2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 26 juin 2012,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

A voté contre : Zéki KARALI.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

Aucune question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 20h10' et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

Le Président lève la séance à 20h15'.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,